



'Echarpe90

Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°14 - Septembre/Octobre 2015



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNES
EN DANGER

JOURNÉE
NATIONALE
D' ACTIONS

DITES
NON!

AUX BAISSSES
DES DOTATIONS
DE L'ÉTAT

COMMUNES
EN DANGER

L'ÉTAT RÉDUIT DE 300 LES DOTATIONS VERSÉES
AUX COMMUNES... À VOTRE COMMUNE!

ENSEMBLE
EN CAUSE COMMUNE
MÉDI 19 SEPTEMBRE

RENCONTREZ
VOS ÉLUS ICI
DE 10H À 12H

Zoom sur la Journée Nationale
d'Action du 19 septembre... p.10

Photographie de l'Est Républicain - 20 septembre 2015

■ **Vie de l'Association p.2**

La Journée de l'Echarpe du
12 septembre 2015

La réunion-débat sur la Loi NOTRe
du 1er octobre 2015

■ **Actualité p.3**

■ **Nouvelles juridiques p.4**

Que dit la Loi NOTRe (Nouvelle
Organisation Territoriale de la République)?

■ **La F RTP nous soutient p.7**

■ **EDF nous informe p.8**

EDF Collectivités partenaire de la
Journée de l'Echarpe 2015

■ **ERDF nous informe p.9**

Pourquoi ERDF a changé de logo?





LE MOT DU PRESIDENT

Chèr(e)s collègues,

Il était temps de nous exprimer... Le mois de septembre 2015 a été riche en événements et en occasions de faire valoir nos inquiétudes et revendications.

La Journée de l'Echarpe, la Journée Nationale d'Action ... autant de manifestations pour exprimer aux pouvoirs publics et à la population les attentes légitimes des élus.

Le Président François Baroin et l'exécutif de l'Association des Maires de France ont eu raison de mobiliser citoyens et élus autour de la défense des communes.

L'Association départementale s'est pleinement investie pour la journée d'action nationale du 19 septembre 2015 ; elle a appelé à la mobilisation dès la mi-août.

Je profite de cet édito pour remercier toutes et tous, élus et personnels, qui dans chaque commune vous êtes impliqués pour le succès obtenu.

Il ne fallait pas manquer cette occasion de montrer au gouvernement l'attachement des citoyens à cette institution multi-séculaire qu'est la Commune.

Vous vous êtes mobilisés pour faire entendre la voix des territoires de la France.

Vous y êtes parvenus notamment, par la signature de la pétition nationale, par le dialogue entre élus et habitants et enfin, en arborant fièrement l'autocollant « J'aime ma commune ».

Votre dévouement est d'autant plus précieux, que dans un climat de crise économique et de montée de la défiance envers les institutions, les collectivités les plus proches de nos concitoyens sont aussi celles qui recueillent encore leur adhésion.

C'est l'action des communes qui préserve ce lien.

Il était normal que ce numéro de l'Echarpe90 revienne sur ces différents événements...



Pierre REY
Président de l'AMD90

La Journée de l'Echarpe du 12 septembre 2015



Le 12 septembre dernier, l'association a organisé la **Journée de l'Echarpe à la Maison pour Tous de Danjoutin**.

Cette manifestation avait pour thématique: L'Eco-investissement ou Comment investir tout en économisant?

Destinée aux élus du département, cette journée était l'occasion de rencontrer les partenaires de l'association en toute convivialité et d'échanger ensemble sur les diverses préoccupations qui animent actuellement les collectivités territoriales.

En début de matinée, la Fédération régionale des Travaux publics (FRTP) a offert aux élus un petit-déjeuner à l'occasion d'une **réunion d'information concernant l'investissement et les travaux publics**.

Puis, Mme Christine BREMOND, directrice du pôle Intercommunalité de Mairie-Conseils, leur a proposé une conférence sur la **Mutualisation et les Communes nouvelles**, intervention très appréciée par les élus présents.

En fin de matinée, M. REY et M. FEURTEY ont eu l'honneur d'accueillir M. le Préfet, M. le Député-Maire de Valdoie et M. le Président du Conseil départemental qui se sont exprimés sur scène rappelant notamment les échéances proches, notamment celles de la Commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Enfin les élus ont pu partager ensemble un **repas en compagnie des divers exposants** qui avaient répondu à l'appel de l'AMD90 : Fondation du Patrimoine, Gaïa Energies, MAIF, MUTAME, FRTP, SODEB, EDF, Agence France Locale, Crédit Mutuel, Caisse des dépôts, ERDF et SIAGEP. Merci à toutes et tous de votre participation... et merci à Champôl le silhouettiste.

La réunion-débat sur la Loi NOTRe du 1er octobre 2015



Annoncée lors de la Journée de l'Echarpe, cette réunion avait pour but principal d'**expliquer aux élus tous les tenants et aboutissants de la Loi NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) avant les prochaines réunions de la CDCI.

Afin de **débattre sereinement et utilement des futurs changements**, l'Association des Maires du Territoire de Belfort a proposé aux élus d'aborder cette question de façon préalable, entre maires et présidents, après une présentation complète des enjeux de cette loi.

Le Président, M. Pierre REY, a donc invité **TOUS les élus** le 1er octobre à venir s'exprimer et participer à cette réflexion qui engage l'avenir du Territoire de Belfort.

Afin d'exposer de façon synthétique et claire toute la teneur de cette loi et ses conséquences, l'association a souhaité la présence de **Mme Marie-Cécile GEORGES, experte de l'AMF** sur les questions d'intercommunalité.

Dans un esprit de concertation, une centaine d'élus étaient présents, soucieux de comprendre toutes les implications de cette loi.

Quelques images de la Journée de l'Echarpe...



>>> LE CARREFOUR DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Les 22 et 23 octobre prochains, la Fédération régionale des Travaux publics et le Cluster Eco-Chantiers organisent pour la 4ème fois le Carrefour des Maires et Elus locaux à Micropolis Besançon sur le thème : "Territoires en Transition, Territoires en Action".

Pour en savoir plus : <http://www.carrefour-maires.com/>

Commerce et droit de préemption

Suite au lancement de l'expérimentation sur les **contrats de revitalisation du commerce** et à la parution d'un décret du 26 juillet dernier, les communes peuvent à présent **déléguer leur droit de préemption sur les fonds artisanaux ou les fonds de commerce, soit aux EPCI, soit au titulaire d'un contrat de revitalisation.**

Ce décret modifiant le Code de l'Urbanisme revient aussi sur les questions de rétrocession dont le délai maximum est à présent de deux à trois ans. Cette délégation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Aliénation des chemins ruraux

Un décret publié le 2 août modifie les règles relatives à l'**enquête publique préalable** à l'aliénation d'un ou plusieurs chemins ruraux appartenant à une ou plusieurs communes. Les modalités de l'enquête publique relèvent à présent des procédures fixées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté pris par le maire désigne donc un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête qui expire au bout de 15 jours. Cet arrêté doit être affiché en mairie et aux extrémités du chemin. A noter : le conseil municipal peut passer outre l'avis du commissaire enquêteur en prenant une délibération motivée.

Panneaux d'affichage : projet de décret

Un **projet de décret d'application de la Loi Macron pourrait modifier la législation en vigueur sur l'affichage publicitaire** à peine deux mois après l'entrée en vigueur de l'interdiction des préenseignes dérogatoires et de la réduction sur la surface maximale des panneaux publicitaires. Les maires devraient en outre consulter les professionnels de l'affichage lors de l'élaboration ou la révision du règlement local de publicité...

Aide aux maires bâtisseurs

Le 26 juin dernier, la Ministre du logement a annoncé la mise en place d'un **fonds de 100 millions d'euros** pour soutenir financièrement les communes faisant l'effort de construire des logements, des équipements publics et des infrastructures nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages. L'arrêté a été publié le 24 septembre.

Cette enveloppe sera versée aux communes situées en «zone tendue» (Zones A bis, A et B1) dès le second semestre 2015 sur la base des permis de construire accordés au premier semestre. **Environ 1200 communes seraient éligibles à cette nouvelle aide.**

Indemnisation des catastrophes naturelles

Un décret du 20 juin dernier réforme le **soutien de l'Etat aux collectivités frappées par des catastrophes naturelles**. Les aides sont disponibles dès lors que les dégâts sont causés par un **événement «climatiques ou géologiques»** et dépassent **150 000 euros HT**. Les deux autres fonds (fonds de solidarité et fonds pour la réparation des dégâts) sont également maintenus.

En outre, **il n'y aura plus besoin d'attendre que les assurances aient fait leurs calculs pour toucher l'indemnisation**. L'Etat versera une subvention égale au montant total des dégâts subis, puis, une fois le montant pris en charge par les assurances connus, la commune en informera le préfet qui calculera ce que celle-ci devra reverser.

Enfin, les collectivités auront **deux mois** pour demander cette subvention à l'Etat. Au delà, la demande sera irrecevable.

Loi de Transition énergétique...enfin publiée

Publiée le 18 août au Journal officiel, la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte comporte plus de **50 dispositions d'application immédiate** concernant les collectivités, notamment :

- le PLU peut désormais imposer aux constructions de couvrir une part de leur consommation d'énergie par la production d'énergie renouvelable ;
- le PLU peut également prévoir la réduction des places de stationnement à hauteur de 15% en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques ;
- Le PLU devra être compatible avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Possibilité pour les maires de réduire la vitesse de circulation sur tout ou partie des voies d'agglomération ;
- Interdiction de circulation de certaines catégories de voitures ou de circulation à certaines heures ;
- Obligation faite aux collectivités de s'engager à diminuer de 30% avant 2020 leur consommation de papier bureautique.
- ... etc

Crèches et écoles...qualité de l'air intérieur

Un décret du 17 août 2015 repousse au **1er janvier 2018** l'échéance avant laquelle les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles devront avoir mis en oeuvre le dispositif de **surveillance de l'air intérieur**.

Cependant le ministère de l'Ecologie a mis à disposition, à travers un guide pratique, **quatre grilles d'autodiagnostic** dédiées aux catégories d'intervenants. En outre le texte dispense de campagne de mesure de polluants les établissements et collectivités «qui ont mis en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur » dans des conditions fixées par un arrêté encore en attente.

Ouverture des commerces le Dimanche

Le décret d'application de la Loi Macron paru le 24 septembre définit des critères plus ou moins précis selon trois types de zones : **les zones touristiques, les zones commerciales et les ZTI** déterminées par le gouvernement. Pour les premières la décision d'ouverture est laissée à la libre appréciation du Préfet ; pour les secondes des critères de surface et de fréquentation ont été fixés avec un assouplissement pour les zones frontalières ; enfin pour les troisièmes, les commerces doivent avoir, entre autres, un rayonnement international... **Décret à effet immédiat.** (Renseignez-vous auprès de la CCI)

Fonds pour l'investissement local...

Lors du Comité interministériel aux ruralités de Vesoul le 14 septembre, le Président de la République a détaillé la mise en oeuvre du **fonds d'un milliard d'euros pour relancer l'investissement des collectivités**.

La moitié, 500 millions, servirait à financer les grandes priorités d'investissement des collectivités concernant la transition énergétique, les infrastructures et le logement. L'autre moitié (en réalité 300 millions) serait dédiée aux territoires ruraux pour des projets de revitalisation de bourgs-centres et des villes de moins de 50 000 habitants. Les 200 millions restants serviraient enfin à soutenir les projets portés par les petites communes via la DETR.

En outre, **les dépenses d'entretien des bâtiments publics** seraient éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), et la durée d'amortissement des investissements sera allongée.

Enfin en matière de rénovation de bâtiments anciens, le **prêt à taux zéro** serait étendu à 30 000 communes rurales.



Que dit la Loi NOTRe ? (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

1/ Quel est le contexte de cette réforme ?

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 est le **troisième temps de la réforme territoriale** voulue par l'exécutif. Elle intervient après la loi d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et la loi modifiant la carte des régions (loi du 16 janvier 2015).

Présentée comme « l'acte III de la décentralisation » - après les lois Defferre de 1982 et Balladur de 2004 - le texte de Loi affiche l'ambition d'en finir avec le « mille feuille territorial », cette superposition d'échelons politico-administratifs locaux aux compétences redondantes, censée être préjudiciable à l'efficacité de l'action publique.

Après les tentatives de réforme sur le même sujet menées par le gouvernement de François Fillon en 2010, la Loi NOTRe doit donc être considérée comme la dernière tentative en date pour clarifier le rôle de chaque niveau décentralisé. Pas moins de 136 articles sont requis pour traiter cette question.

2/ Qu'en est-il des compétences des régions ?

La région fait l'objet d'une **spécialisation** de ses compétences. La conséquence est la **suppression de la clause de compétence générale** (CCG) qui lui permettait d'intervenir jusqu'alors dans tous les domaines jugés d'intérêt régional. Les compétences de base de la région sont renforcées, en particulier et surtout l'économie.

Ainsi, elle détient, sur son territoire, une compétence exclusive pour les interventions économiques directes et indirectes auprès des entreprises. Par ailleurs, dans chaque région, un schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) sera mis en place d'ici au 31 décembre 2016.

Un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) se substituera aux divers schémas régionaux existants dans ce domaine. Il aura une valeur prescriptive envers les documents infrarégionaux confirmant ainsi le primat de la région en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Les régions prennent également la main sur le transport interurbain, y compris les transports scolaires en 2017.

Elles auront la possibilité de les déléguer aux départements. Ce transfert de toute la chaîne de transports en dehors des agglomérations (gares routières, transports interurbains par cars, transports scolaires, transports à la demande) vient compléter les compétences régionales en matière ferroviaire. Cela devrait leur permettre d'assurer l'inter-modalité des types de transports.

3/ Et des compétences des départements ?

Les départements, promis en juin 2014 à une disparition progressive, sont quant à eux maintenus. Ils perdent leur clause de compétence générale au profit de **compétences spécialisées** qui, au demeurant, ne changent pas énormément par rapport au dispositif existant.

Ils sont particulièrement maintenus comme l'échelon territorial de gestion des **prestations sociales** (RSA, APA et PCH), d'organisation de la protection maternelle infantile (PMI) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Ils conservent également la **gestion des collèges et des routes départementales**. Privé de la responsabilité des transports scolaires, les départements conservent toutefois celle du **transport des élèves handicapés** vers les établissements scolaires.

Dans le domaine économique, en revanche, ce niveau de collectivité ne pourra plus apporter directement d'aides aux entreprises, une compétence réservée aux régions. Cependant, il pourra continuer d'accompagner financièrement des filières agricoles locales, dans le cadre d'une convention avec la région.

De plus, communes et EPCI pourront lui déléguer par convention des compétences en matière de gestion du foncier et d'immobilier d'entreprise. Enfin, le département est chargé d'élaborer le **schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**, avec les préfets et en associant les EPCI.

La Loi consacre également la vocation de solidarité territoriale du département, grâce à sa capacité à venir en **soutien de projets dont la maîtrise d'ouvrage** est assurée par les communes.

4/ Quels changements cette réforme va-t-elle amener pour les communes ?

Peu à priori puisque les communes conservent leurs compétences principales. Elles restent notamment le seul niveau de décentralisation à conserver une **clause générale de compétence**, comme cela était déjà proposé en 2010 par le projet de réforme territoriale portée par le gouvernement Fillon.

La loi prévoit néanmoins le **transfert à l'intercommunalité des compétences eau (distribution et assainissement), déchets (collecte et traitement) et promotion touristique dont les offices de tourisme**.

Par ailleurs, la création d'un **Centre communal d'action sociale (CCAS) est dorénavant facultative** dans les communes de moins de 1500 habitants. L'action sociale peut alors être gérée directement par la commune ou transférée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

5/ Cela veut-il dire que les interventions croisées des collectivités territoriales entre elles sont impossibles ?

Pas tout à fait... Bien que la Loi NOTRe promette la disparition de ces compétences « redondantes », elle ne les supprime pas toutes.

Le tourisme, la culture, le sport, l'éducation populaire, la coopération internationale constituent autant de compétences sur lesquelles, à différents titres, les trois niveaux de collectivités peuvent intervenir.

Les régions pourront également agir en matière de soutien à l'accès au logement et d'amélioration de l'habitat, de politique de la ville et de soutien aux politiques d'éducation, champs d'intervention des communes et des EPCI.

Les départements pourront, quant à eux, intervenir dans des domaines qui ne sont pas de leurs compétences pour des raisons de « solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente ».

Les hypothèses de chevauchement sont donc encore légion et ne favoriseront guère l'application d'une réforme qui se veut simple et pratique... Même si le législateur s'est échiné à maîtriser cet aspect du problème en prévoyant par exemple que lorsque l'exercice de ces compétences s'opère par le versement d'aides ou de subventions, il puisse être mis en place un guichet unique assumé par l'Etat, une collectivité territoriale ou un EPCI avec lequel les autres personnes publiques concluraient des conventions lui déléguant par suite, cette compétence.

6/ Que deviennent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans tout cela ?

La loi NOTRe renforce les intercommunalités dans leur périmètre et leurs attributions obligatoires. Ainsi, les intercommunalités à fiscalité propre telles que les communautés de communes devront **réunir 15 000 habitants au moins**, à mi-chemin du seuil de 5 000 habitants actuellement appliqué, et de celui de 20 000 habitants proposé dans le projet de Loi initial par le gouvernement.

L'idée était de construire des intercommunalités disposant d'un poids humain et financier suffisant pour en faire les « creusets » de la décentralisation de demain, tout en rapprochant bassin de vie et territoire intercommunal. Celui retenu a permis un accord entre députés et sénateurs, mais il pourrait ne concerner que peu d'EPCI.

Le seuil de 15 000 habitants retenus finalement par l'accord entre députés et sénateurs en commission paritaire ne changera certainement que peu de choses dans les faits tant il est perclus **d'exceptions** pour les territoires montagnards et peu denses :

- les EPCI dont la densité est inférieure à 50 % de la densité nationale bénéficieront d'adaptations
- les EPCI dont la densité est inférieure à 30 % de la densité nationale
- les EPCI de montagne, si la moitié de leurs communes se situent en zone de montagne
- les communautés de communes, créées par une fusion postérieure à 2012, sont exonérées de regroupement si elles ont plus de 12 000 habitants

7/ Quel procédé le législateur a-t-il retenu pour parvenir à cet objectif ?

Le législateur n'a pas apporté de grosses modifications au dispositif créé en 2010 lors de la réforme territoriale. Tout passera donc par la révision du **Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale** dont l'élaboration est confiée au Préfet de département.

Ce dernier devra rendre sa copie avant le 31 mars 2016, le délai nous séparant de cette date devant être mis à profit pour opérer la consultation des communes et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Hormis la question de la taille des EPCI, ces schémas devront comporter un **état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice ainsi que la suppression des structures intercommunales redondantes** notamment en développant le transfert des compétences syndicales vers les communautés mais aussi vers d'autres syndicats aux périmètres plus larges, répondant déjà aux objectifs de rationalisation et de solidarité.

Le législateur précise enfin que le schéma devra prendre en compte d'autres objectifs dont : la « cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale », « l'accroissement de la solidarité financière » à laquelle s'ajoute celle de « la solidarité territoriale », « l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux », « et « les délibérations portant création de communes nouvelles ».

Une fois élaboré, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit être mis en oeuvre avant le 31 décembre 2016 en lien avec les collectivités et la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Pour ce faire, le préfet va, dans un premier temps, notifier les arrêtés de projet de périmètre d'EPCI, conformes au SDCI, avant le **15 juin 2016**, aux présidents d'intercommunalités et aux maires intéressés pour avis. Il est intéressant de noter qu'entre le 31 mars 2016 et le 15 juin 2016 le préfet peut s'écarter du schéma initial et définir un autre projet de périmètre, sous réserve d'en respecter les objectifs, de prendre en compte les orientations fixées par la loi et saisir la CDCI pour avis. Cette dernière peut amender le projet du préfet à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les communes et les EPCI concernés disposent d'un **délai de 75 jours** pour se prononcer sur le projet de création, de fusion d'EPCI ou de modification de périmètre présenté par le préfet. La création, la fusion ou la modification de périmètre d'EPCI sont prononcées par le préfet après accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux : c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale. L'absence de délibération dans le délai précité équivaut à un avis favorable.

Si le préfet n'obtient pas l'accord des communes dans les conditions de majorités rappelées ci-dessus, le préfet peut engager une procédure dite « forcée » par décision motivée et après avis de la CDCI : favorable si le projet de périmètre ne figure pas dans le SDCI, simple (peu importe son sens), si le projet proposé par le préfet est prévu dans le schéma.

8/ De quelles compétences disposeront ces nouveaux EPCI ?

La promotion du **tourisme**, et donc aussi les offices de tourisme, devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, de même que la compétence **déchets**, que les communes ont déjà déléguée quasi-intégralement. C'est également le cas des aires d'accueil des **gens du voyage**. Les EPCI héritent également de la gestion de **l'eau et de l'assainissement**, qui était largement considérée comme des compétences à transférer urgemment. Ce transfert ne sera toutefois **obligatoire qu'en 2020**.

Ce délai doit permettre de considérer les modalités de gestion à privilégier, et notamment de « protéger » les régies publiques. Ces deux compétences restent donc pour l'heure optionnelles. La notion d'intérêt communautaire est maintenue, par ailleurs comme principe général d'exercice des compétences optionnelles des communautés de communes. Plus important peut être encore, il reste déterminé par l'assemblée délibérante de l'EPCI à la majorité des 2/3.

Les communautés ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences, exigées par la loi, sous peine de voir le préfet procéder d'office à la modification statutaire d'ici le 1er juillet 2017.

9/ Qu'en est-il de la compétence GEMAPI et des PLUI, longtemps discutés par les parlementaires ?

Le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ou **GEMAPI** qui devait être opéré au profit du bloc communal au 1er janvier 2016 au titre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est finalement **repoussé au 1er janvier 2018**.

Quant aux **PLU intercommunaux**, finalement, la Loi ne revient pas sur les conditions actuelles de majorité des conseils municipaux pour procéder au transfert du PLU (à compter de mars 2017 : transfert automatique sauf opposition de 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population totale dans les 3 mois précédant ce terme), telle que fixée par la loi ALUR.

Par ailleurs, le texte prévoit plusieurs dispositions pour faciliter l'achèvement des procédures communales d'élaboration ou d'évolution d'un PLU et d'une carte communale engagées avant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI.

10/ La Loi NOTRe comporte-t-elle d'autres nouveautés ?

La loi comporte effectivement plusieurs autres dispositions qui intéressent le fonctionnement des collectivités territoriales. Tout d'abord, **l'ouverture des données publiques qui intéresse les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI**.

Ces derniers seront en effet contraints de mettre en ligne, sous format électronique, leurs documents publics au sens de la loi CADA (dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, correspondances, etc.).

Cette mesure vise à faciliter une large réutilisation des informations détenues par les collectivités (transports, déchets, eau, voirie, budgets...). Elle ne s'accompagne pas d'obligation concernant le format à priori.

Ensuite, La loi modifie les dispositions relatives aux services communs entre EPCI et communes en supprimant, en premier lieu, la liste limitative des missions pouvant être confiées aux services communs tout en précisant qu'ils peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par le maire au nom de l'Etat (instruction des autorisations du droit du sol, état civil notamment).

De plus, la loi permet à un EPCI de créer des services communs avec les établissements publics qui lui sont rattachés (CIAS par exemple).

La loi permet également de confier la gestion d'un service commun à une commune membre choisie par l'organe délibérant de l'EPCI. Le dispositif de la délégation de gestion est précisé et étendu. Les communautés de communes bénéficient désormais d'une habilitation législative pour confier, par convention, la création de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'habilitation statutaire, qui était nécessaire jusqu'à présent, n'est plus requise pour les communautés de communes (ex : une communauté instruisant les instructions ADS pour le compte d'une commune non membre. Enfin, la Loi facilite l'unification des impôts ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) au sein d'un EPCI à fiscalité propre par décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population totale ou l'inverse) en lieu et place de l'accord unanime des conseils municipaux.

On peut encore signaler que la Loi NOTRe comporte quelques nouveautés techniques intéressant plus les responsables administratifs que les élus. Par exemple, **l'obligation d'adopter la transmission dématérialisée aux comptes publics des pièces** nécessaires l'exécution des dépenses et des recettes, dans les quatre années qui viennent. La norme est applicable aux trois niveaux de collectivités territoriales ainsi qu'aux EPCI de plus de 10000 habitants, aux offices publics de l'habitat (OPH) et aux établissements publics dont les recettes sont supérieures à 20 millions d'euros en 2014. Ou encore les dispositions permettant de renforcer la **transparence financière** de l'administration décentralisée.

Ainsi, toute collectivité, contrôlée par une cour régionale des comptes, devra présenter à son conseil les actions correctrices mises en oeuvre dans l'année. Les collectivités devront également publier un document synthétique et compréhensible par le public retraçant les grands indicateurs financiers. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le document d'orientation budgétaire intégrera un rapport d'orientation budgétaire présentant les engagements pluriannuels, l'évolution de la dette, ainsi que celle des dépenses et des effectifs. Enfin, tout investissement au-delà d'un montant fixé par décret devra être accompagné d'une étude d'impact financier.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Fédération des Travaux Publics de Franche-Comté et Associations des Maires départementales :
même combat pour sauver l'investissement local !**

Besançon, vendredi 18 septembre 2015 - Alors que le secteur des Travaux Publics traverse une crise profonde et durable, la décision de l'Etat de réduire de 30% les dotations qui étaient jusque-là accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions, a un effet désastreux sur l'investissement et l'entretien de nos infrastructures. L'impact sur l'activité des entreprises de Travaux Publics, déjà affaiblie par un retournement de conjoncture (le secteur a perdu un tiers de son chiffre d'affaires depuis 2007 et -10% rien qu'en 2015), est majeur puisque les collectivités locales représentent 45% de leur chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, à la veille des arbitrages budgétaires du Gouvernement sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2016, **la FRTP Franche-Comté soutient pleinement la journée d'action du samedi 19 septembre organisée par les Associations Départementales des Maires (AMF)** pour informer et sensibiliser directement les habitants des conséquences de la baisse brutale des dotations sur l'investissement et les services publics locaux.

Pour son Président, Patrick ROBERT : « Les choix qui seront faits dans le projet de loi de finances seront cruciaux... pour notre Profession mais aussi pour la compétitivité et l'attractivité des territoires. Différentes pistes sont à étudier, **comme l'étalement de la baisse des dotations sur cinq ans au lieu de trois pour laisser aux collectivités le temps de s'adapter sans sacrifier leurs investissements ou l'accélération du remboursement de la TVA pour les collectivités qui augmenteraient leurs investissements.** A l'heure où le Premier ministre, Manuel Valls, a réitéré la volonté du gouvernement de créer un fonds pour l'investissement local doté d'un milliard d'euros, il est essentiel que **ce fonds puisse bénéficier à tous les travaux d'infrastructures et de réseaux (numérique, énergie, canalisations, mobilité...)** ». Or, les dernières annonces du Président faites à Vesoul lundi dernier semblent déjà remettre en cause ce fonds. Il est plus qu'urgent de lever les flous et d'apporter de la clarté aux élus.

La Fédération demande d'urgence à ce que des solutions soient trouvées pour préserver l'investissement communal afin d'enrayer la dégradation rapide de la qualité de notre patrimoine d'infrastructures. Plus on repousse les investissements, plus le coût de remise à niveau sera élevé. **Ne pas investir aujourd'hui, c'est payer beaucoup plus cher demain !**

La Fédération Régionale des Travaux Publics regroupe 280 entreprises exerçant une activité de Travaux Publics et représente 4.200 salariés. Elle suscite les conditions du développement du marché des Travaux Publics, informe les entreprises sur les conditions d'exercice de leur activité et répond à leurs demandes. Pour en savoir plus :
www.fntp.fr - www.relancetravauxpublics.fr www.frtpfranche.comte.fr

Contact presse : Sébastien PERRIN - Tél. : 03 81 41 16 16 / 06 07 56 68 35 ✉ fcomte3@fntp.fr



EDF COLLECTIVITÉS PARTENAIRE DE LA JOURNÉE DE L'ÉCHARPE 2015

Présente à Danjoutin, à l'occasion de cette journée organisée par l'Association des Maires, EDF Collectivités souhaite développer son accompagnement aux côtés des élus du territoire de Belfort.

En 2015, le thème retenu pour cette journée de l'Echarpe a permis de fédérer les communes :

« Comment poursuivre ses investissements,
tout en réalisant des économies ? »

Ainsi, sur le stand d'EDF, nombreux ont été les élus accueillis par Laurent BOHIN, Responsable Commercial Collectivités, Karine GAILLARD, Correspondante Solidarité et Marielle SELIG, Chargée de Communication EDF Commerce Est Franche Comté.



Photo : Marielle Selig - EDF

Au-delà du contrat de fourniture, EDF Collectivités propose aux élus de nombreux services permettant :

- d'optimiser leur gestion, de simplifier la facturation et le suivi de leurs consommations,
- d'améliorer la performance énergétique des bâtiments notamment,
- de les aider à développer l'utilisation des énergies renouvelables et l'installation de bornes de recharge électrique,
- de les accompagner dans leurs projets.

Pourquoi ERDF a changé de logo ?

ERDF change de logo, correspondant mieux à ce que sont devenues ses missions ; celles d'une entreprise qui co-construit avec tous les élus un réseau d'électricité plus solidaire, plus intelligent, plus écologique. Ce logo reste fidèle aux valeurs du distributeur : sens de l'engagement, sens du service, sens du client. Il inscrit résolument ERDF dans tous les projets d'avenir des territoires, notamment celui de l'arrivée des compteurs Linky dans les foyers à partir de décembre 2015, mais aussi celui du défi de la transition énergétique. Ce changement répond par ailleurs aux exigences de neutralité et d'autonomie auxquelles veille la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) depuis l'ouverture totale des marchés de l'électricité en 2007 et de la création de l'entreprise en 2008.



Philippe MONLOUBOU

Président du Directoire d'ERDF

L'électricité est un bien de première nécessité répondant à un besoin vital. C'est aussi un élément déterminant du développement territorial.

La mission première d'ERDF, avec les collectivités, est d'en assurer la qualité partout et pour tous, à travers les principes de péréquation tarifaire et de solidarité territoriale.

Qu'il s'agisse du développement des véhicules électriques, du raccordement des ENR, de la pose de 35 millions de nouveaux compteurs Linky, etc, le rôle du réseau de distribution est central pour accompagner dans vos territoires les enjeux de la transition énergétique.

Cette nouvelle donne énergétique et environnementale ne pourra se faire sans un dialogue accru avec vous, pour appréhender ces nouveaux sujets et pour améliorer l'efficacité de nos investissements au service de la qualité.

Les 38 000 salariés d'ERDF sur le territoire sont vos interlocuteurs pour ce dialogue. Vous pouvez compter sur leur engagement et leur disponibilité à vos côtés !



Édito

La Journée Nationale d'Action du 19 septembre

Une mobilisation nationale initiée par l'AMF... et soutenue par l'AMD90

En 2014, l'Etat a décidé de **réduire de 30% les dotations** qui étaient jusque-là accordées aux communes et intercommunalités pour assurer leurs missions.

«C'est sans précédent et cela concerne chaque commune ou intercommunalité, chaque habitant, sans exception. Souhaite-t-on que les services rendus au quotidien à 66 millions de Français disparaissent ou soient drastiquement réduits ? Notre réponse est claire : c'est non ! Ces services concernent en effet tous les âges, tous les territoires et fondent le lien social, le «vivre ensemble» si précieux et si fragile dans notre société : logements, crèches, écoles, cantines, centres d'action sociale, transports, équipements sportifs et culturels, environnement, tri et collecte des déchets, travaux d'infrastructures, aménagements pour accueillir les entreprises créatrices d'emplois...»

Pour gagner ce combat citoyen et pour que l'Etat revienne sur son projet, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a appelé **tous les citoyens à rencontrer leurs élus, partout en France, le 19 septembre 2015**, pour exprimer leur opposition à cette mesure.

Au mois de juin, l'AMF a donc demandé aux associations départementales de préparer cette mobilisation historique. **L'Association des Maires du Territoire de Belfort s'est donc engagée pleinement dans cette opération :**

- Discours de sensibilisation des pouvoirs publics lors de l'Assemblée générale du 6 juin et venue de M. LARCHER,
- Achat et distribution des autocollants «J'aime ma Commune» aux collectivités,
- Rédaction d'un tract de mobilisation envoyé à tous les maires,
- Discours de mobilisation lors de la Journée de l'Echarpe,
- Conférences de presse à Belfort et à Besançon.

Bilan de cette mobilisation dans le Territoire de Belfort (au 6 octobre 2015)

A cette date, l'Association des Maires du Territoire de Belfort a reçu **35 retours** de communes, dont la ville de Belfort. Nombreux sont les questionnaires qui ont été accompagnés des copies des cahiers de doléances signés par les habitants.

Ces 35 retours dénombrent **1513 signatures** dont 600 pour Belfort. Trois de ces communes se sont particulièrement investies, les maires ayant eux-même fait du porte-à-porte pour rencontrer leurs administrés :

- Bethonvilliers : 112 signatures (249 habitants),
- Recouvrance : 12 signatures (75 habitants),
- Buc : 74 signatures (317 habitants).

D'autres ont profité de manifestations pour sensibiliser leur population (Danjoutin, Grosne) ou de l'édition leur bulletin municipal (Offemont). Enfin Belfort a rédigé son propre tract et imprimé de grandes bannières affichées sur l'hôtel de ville.

De nombreuses mairies ont donc ouvert leurs portes la 19 septembre pour répondre aux questions des administrés.

Le 20 septembre, huit communes étaient dans la presse pour illustrer cette mobilisation à l'échelle du département : Montreux-Château, Bavilliers, Fêches L'Eglise, Morvillars, Eloie, Lacollonge, Bethonvilliers, et Menoncourt.

Sur 35 retours, **37% des communes ont estimées que cette opération avait été très positives** et que les habitants étaient au rendez-vous, 45% des communes se sont montrées mitigées, tandis que 8% n'y ont vu que peu d'intérêt.

De son côté, l'AMF a obtenu **18775 motions de soutien** contre la baisse des dotations, et **44355 signatures sur change.org**.

Merci encore à tous les élus qui se sont investis pour cette Journée Nationale d'Action...

Extraits des cahiers de doléances signés par la population...

«La commune est déjà «pauvre», alors faudra-t-il se serrer la ceinture après le dernier cran?! Il en va de la survie des communes.

Nous soutenons les maires de nos communes qui font un travail de terrain afin de préserver notre environnement.

Ma commune, socle de démocratie, acteur de cohésion sociale, multiplicité du visage de notre pays, donnons-lui les moyens de vivre. Non à la baisse des dotations!

La vie locale est unique et précieuse. Elle resserre les liens et dynamise les bonnes volontés. Si la commune ne peut plus assumer ce rôle, ce dynamisme disparaîtra petit à petit. L'Etat a un devoir vis-à-vis des citoyens de ce pays. Il doit apporter son soutien à toutes les communes.

Aidez les communes est un devoir national. Soutenons-les!

Pourquoi changer ce qui fonctionne bien? Que l'on laisse gérer les communes par le maire et les conseillers qui se dévouent pour leur commune qu'ils connaissent mieux que quiconque!

Conseil municipal d'Essert le 19 septembre



Le Maire et le 1er Adjoint de Bretagne le 19 septembre



Extrait de L'Est Républicain du 20 septembre

Bethonvilliers Élus et habitants inquiets

Samedi matin, plusieurs élus et le maire, Christian Walger, étaient présents à la mairie pour rencontrer les habitants dans le cadre de l'action nationale « J'aime ma commune », initiée par l'Association des maires de France (AMF).

Les jours précédents, une copie du courrier adressé à tous les maires par l'association a également été distribuée par les élus dans toute les boîtes aux lettres.

Une lettre qui dénonce et proteste notamment contre la baisse de dotation de

l'État aux collectivités locales, prévue dans la loi finance 2016.

Selon l'AMF, cette réduction de 30 %, mettra en péril les finances de nombreuses communes.

Des autocollants et affiches ont été apposés dans le village.

Visiblement, l'inquiétude des élus est largement partagée par les administrés. Car de nombreux Bevillois sont venus rencontrer leur premier magistrat et apporter leur soutien en signant une pétition.

Menoncourt Tous mobilisés

Dans le courant de la semaine, les Menoncourtois ont reçu dans leur boîte aux lettres une copie du courrier adressé par l'Association des maires de France (AMF) à tous les édiles, dans le cadre de l'action nationale « J'aime ma commune ».

Ce courrier dénonce la baisse, prévue dans le projet de la loi Finance 2016, des dotations de l'État aux collectivités locales. Une réduction de 30 % de ces aides qui mettra en péril les finan-

ces de nombreuses communes selon l'AMF.

Les élus de la commune à l'origine de cette action de sensibilisation ont également distribué un autocollant spécifique.

Samedi matin, à la mairie, le maire Jean-Marie Roussel et de nombreux élus de la commune étaient présents. Ils ont reçu les habitants venus chercher de plus amples informations et signer un registre de soutien à l'action de leurs édiles.

DOTATIONS D'ÉTAT

01 octobre 2015

PLF 2016 : l'AMF annonce qu'elle « poursuit la mobilisation »

Dans un communiqué publié hier après la présentation du projet de loi de finances (PLF) 2016, l'AMF « regrette vivement que le gouvernement n'ait pas répondu à ses demandes et déplore que la baisse des dotations de l'Etat ne soit revue ni dans son ampleur ni dans son rythme, opposant ainsi une fin de non-recevoir à la demande unanime de toutes les associations du bloc communal ». Selon elle, la poursuite de la baisse des ressources est « une mauvaise nouvelle » pour les finances locales, « déjà touchées par de précédentes mesures comme la suppression de la taxe professionnelle ». L'Association des petites villes de France (APVF) rappelle, elle aussi dans un communiqué publié hier, que « le calendrier de la baisse des dotations sera difficilement soutenable puisque de nombreuses communes n'arriveront plus à équilibrer leur budget dès l'exercice 2016 ».

Dans ce contexte et alors que le PLF 2016 va débiter son examen au Parlement, l'AMF a décidé de saisir les parlementaires « pour leur faire part des attentes et préoccupations des communes et intercommunalités de France pour que soit amendé le plan triennal de baisse des dotations, difficilement soutenable ». Dans le même temps et après le lancement d'une pétition en ligne et l'organisation d'une journée nationale d'action qui s'est tenue le 19 septembre dernier, l'AMF annonce la poursuite de sa mobilisation « jusqu'au 98e congrès des maires » qui aura lieu du 16 au 19 novembre.

L'AMF renouvelle aussi « ses plus fortes réserves sur la manière dont est engagée la réforme de la DGF dans le PLF 2016 ». Comme l'ensemble des autres associations d'élus du bloc communal et le comité des finances locales, elle souhaitait la mise en place d'une loi spécifique « qui aurait offert les conditions d'un examen précis, approfondi et serein ». « Le gouvernement fait le choix risqué d'une accélération du calendrier. C'est d'autant plus regrettable que les élus ne disposent d'aucune simulation des effets de cette réforme », poursuit l'association qui répète qu'une réforme « d'une telle ampleur ne peut se faire que dans le cadre d'une réflexion globale préalable sur l'évolution des finances locales, d'une stabilité des ressources et d'une véritable concertation avec les responsables des collectivités ».

www.maire-info.com © AMF



**Faisons cause
commune!**



Directeur de Publication:
Pierre REY
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr